

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

**L'Union Nationale Accueils des Villes Françaises**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, reconnue d'intérêt général, sise 3 rue de Paradis, 75010 Paris, représentée par Michèle Prou Barba en sa qualité de Présidente,

Ci-après **dénommée « UNAVF »**,

ET :

**L'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, reconnue d'utilité Publique, sise 41, Quai d'Orsay 75007 Paris, représentée par David Lisnard en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « **AMF** »,

### Préambule :

**Les Accueils des Villes Françaises** forment un réseau associatif présent dans plus de 250 villes en France et animé par 10000 bénévoles.

Ils ont pour objet :

**« Accueillir en priorité les nouveaux arrivants dans nos villes et les personnes en recherche de lien social pour favoriser la création et le développement d'un réseau relationnel ».**

Depuis bientôt 60 ans, les AVF mettent en œuvre de nombreuses actions pour favoriser la création de lien social et ainsi améliorer la qualité de la vie de ceux qui doivent s'adapter à un nouvel environnement et permettre leur rapide intégration dans le tissu social local.

Le réseau AVF apporte une réponse humaine pour les étapes difficiles et différents, propres à chaque mobilité qu'elle soit géographique ou en résultant d'un changement de vie.

Le réseau AVF permet la rencontre et le partage des expériences de ceux qui ont déjà connu de telles situations. Il offre aux nouveaux habitants de nombreuses occasions pour être adoptés rapidement dans leur nouvel environnement grâce aux animations, sorties, visites, etc.

Le réseau AVF met à leur disposition les avantages de ses nombreux partenaires, un service de pré-accueil et une écoute toute l'année.

Le réseau AVF organise une journée des Nouveaux Arrivants, le 3<sup>ème</sup> week-end du mois de Novembre de AVF plus qu'une Association, est une marque, un réseau « pour réussir la mobilité ».





**L'AMF** créée en 1907, est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création à savoir la défense des libertés locales, un appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, un partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour mieux préserver l'intérêt des communes et leur intercommunalité. Elle dispose d'un réseau structuré d'associations départementales sur lequel elle s'appuie pour diffuser ses informations.

**L'UNAVF et l'AMF** reconnaissent un rôle-clé à la vie associative dans les territoires et entendent contribuer à son essor dans le cadre d'un partenariat inscrit dans le temps.

Pour les deux signataires de la présente convention, les associations participent directement à la vitalité et à l'attractivité des territoires en offrant des services aux familles en suscitant les solidarités de proximité et en favorisant l'engagement actif et responsable de toutes les générations dans leur milieu de vie.

De ce fait, cette convention aura pour but de travailler conjointement dans un excellent esprit de mutualisation des informations détenues par les Parties.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat quant au rôle de chacune des Parties ainsi que leurs engagements et responsabilités réciproques.

Elle vise également à préciser les droits et obligations des Parties dans le cadre du partenariat.

#### **Article 2 : Obligations de l'Association**

**L'UNAVF** s'engage à :

Sur le partenariat lui-même :

- Informer les associations régionales Accueils des Villes Françaises du partenariat établi avec **l'AMF** ainsi que de ses conditions et favoriser la concrétisation de partenariats départementaux ou locaux (Communes et Intercommunalités). Le partenariat sera notamment présenté lors des réunions et commissions nationales.
- **Inviter l'AMF** aux réunions définies en commun et, spécialement à l'Assemblée Générale annuelle.

**Le congrès national de mars 2022, est sous le Haut Parrainage du Président de l'AMF.** Il interviendra en vidéo à l'ouverture du Congrès pour dire l'intérêt de cette association, notamment en matière d'accueil et inviter les maires et présidents d'intercommunalité à négocier localement une déclinaison de la présente convention. Le logo de l'AMF est présent sur tous les supports annonçant l'évènement, sur les diaporamas et retransmission vidéos diffusés lors du congrès.

A-

M I P  
2

En matière de communication :

- Valoriser le partenariat avec l'AMF lors de la Journée des Nouveaux Arrivants, sur le plan national, sur les supports nationaux.
- Faire apparaître le logo de l'AMF sur le site internet de l'UNAVF.
- Etablir un lien sur Facebook, twitter, Viadeo, LinkedIn, flickr, selon accord entre les parties.
- Un lien sera fait avec l'accord mutuel des Parties soit sur le site de l'UNAVF, soit sur le nouveau média, avf-webtv.fr , pages des réseaux sociaux , afin d'avoir une image plus forte en termes de notoriété et d'améliorer la visibilité du partenariat.

### **Article 3 : Obligations de l'AMF**

**L'AMF s'engage à :**

Sur le partenariat lui-même :

- Faire connaître le partenariat national au sein de son réseau afin que les associations départementales de maires puissent la décliner localement si elles le souhaitent.
- Offrir des invitations gratuites ou entrées aux dirigeants de l'UNAVF, pour un maximum de 2 à 3 personnes, à des événements de l'AMF, avec la possibilité pour les associations départementales ayant contracté de le faire également (par exemple : salon des maires, forum des associations voire d'autres manifestations), à charge pour l'UNAVF de diffuser en régions les informations qui en découlent.
- A inviter les maires et les présidents d'intercommunalité à :
  - favoriser** le rayonnement des AVF en leur donnant les moyens de renforcer leur notoriété (présence du logo AVF sur le portail des sites internet des communes et intercommunalités, insertion du logo AVF dans les brochures destinées aux nouveaux arrivants),
  - faciliter** les conditions d'accueil des nouveaux arrivants,
  - inviter** si possible l'AVF local lors des manifestations organisées pour accueillir leurs nouveaux habitants.
  - aider à l'ouverture de nouveaux AVF** en facilitant autant que faire se peut ces initiatives par un soutien à adapter aux conditions locales.

### **Article 4 : Marques et logos**

Pendant toute la durée de la présente convention, chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser les logos dont elle est titulaire sous réserve de soumettre pour autorisation à la Partie dont le logo est reproduit les projets de documents et pièces sur lesquels celui-ci sera reproduit.

Cette autorisation n'entraîne aucun transfert de droits de propriété intellectuelle entre les Parties. Sauf autorisation expresse de chacune des Parties, l'utilisation des logos ne pourra être faite que dans le cadre de l'exécution de la présente convention et pendant la durée de celle-ci.

*M*

*MFB*

#### **Article 5- Résiliation pour inexécution**

En cas de manquement de l'une des parties à l'une des obligations essentielles qui lui incombent au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de l'autre partie, quinze jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts s'il y a lieu.

#### **Article 6 - Durée de la convention et renouvellement**

La présente convention est conclue pour trois ans à compter du jour de sa signature.  
L'UNAVF et l'AMF s'engagent à faire le point en fin d'année civile sur la mise en place de la présente convention et sur l'évolution éventuelle de son contenu.  
A l'issue de cette période, elle sera renouvelable un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois avant chaque terme.  
Il est expressément convenu que la dénonciation visée à l'alinéa précédent pourra n'être accompagnée d'aucun motif.  
A l'issue des trois années (soit fin février 2025), une nouvelle convention devra être conclue entre les Parties, si elles souhaitent poursuivre leur collaboration.

#### **Article 7 - Attribution de juridiction**

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.  
À défaut d'une telle solution, compétence expresse est attribuée aux tribunaux de Paris.

Fait à Paris, le 16 mars 2022  
En deux exemplaires originaux

Pour l'Association des maires de France  
et des présidents d'intercommunalité

**L'AMF**



**David LISNARD**  
Président

Pour l'Union Nationale des Accueils  
des Villes Françaises

**L'UNAVF**



**Michèle PROU BARBA**  
Présidente